

Activmandate Green

Informations liées à l'objectif de durabilité du produit

Contents

Activmandate Green	1
Sommaire	2
Objectif d'investissement durable	3
Stratégie d'investissement	4
Proportion des investissements	6
Contrôle de l'objectif d'investissement durable	6
Méthodologies	7
Provenance des données	7
Limites de la méthodologie et des données	8
Due Diligence	8
Politique d'engagement	8
Réalisation de l'objectif de durabilité	8

Sommaire

Activmandate Green est un investissement thématique qui place la durabilité au cœur de la gestion du produit. L'objectif est de constituer un portefeuille à partir de fonds sous-jacents qui visent à tirer parti des changements structurels économiques, politiques et/ou sociétaux à long terme tout en contribuant aux objectifs de développement durable des Nations Unies. L'équipe de gestion de portefeuille cible le positionnement opportun pour bénéficier de ces opportunités tout en minimisant le risque d'exposition à des entreprises mal préparées à faire face aux défis futurs. Dans ce contexte, les problématiques liées au changement climatique et à l'environnement sont particulièrement pertinentes.

Le produit poursuit dès lors un objectif d'investissement durable. Pour y parvenir, L'équipe de gestion agit dans le respect des objectifs de développement durable tout en évaluant la bonne gouvernance des investissements sous-jacents.

L'équipe se concentre sur les critères climatiques et environnementaux pour la sélection positive et applique des seuils stricts sur l'ensemble du périmètre ESG. Elle met en œuvre ses convictions en investissant dans des fonds actifs et des ETF diversifiés autour de divers thèmes, régions et secteurs. Dans son processus de sélection, l'équipe opte pour des fonds qui intègrent activement les considérations de risque de durabilité, et qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales ou qui poursuivent des objectifs durables. Par ailleurs, l'équipe investit une partie du portefeuille dans un ensemble de thèmes d'investissement durable qui lui inspirent confiance.

Les sélectionneurs de fonds utilisent une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Ils entrent en contact avec les gestionnaires de fonds sous-jacents pour recueillir davantage de détails sur leur produit et leur stratégie afin d'évaluer et d'apprécier leur approche en termes de durabilité. Cette approche qualitative est la dernière étape pour s'assurer que les fonds sélectionnés contribuent aux objectifs d'investissement durable.

Pour mener à bien l'évaluation ESG des fonds tiers, l'équipe de gestion utilise MSCI ESG, un fournisseur de données externe.

Objectif d'investissement durable

L'objectif durable du produit consiste à contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, et plus spécifiquement aux objectifs environnementaux, investissant au moins 80% de ses actifs dans des fonds sous-jacents qui visent à profiter des changements structurels économiques, politiques et/ou sociétaux à long terme tout en satisfaisant les objectifs de développement durable.

L'équipe de sélection de fonds analyse l'alignement du portefeuille avec les ODD des Nations Unies. Jusqu'à présent, elle a identifié quatre principaux ODD particulièrement pertinents en matière d'environnement et de changement climatique :

- Eau propre et assainissement (ODD 6)
- Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7)
- Consommation et production responsables (ODD 12)
- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13)

Activmandate Green vise à contribuer aux ODD des Nations Unies. Pour y parvenir, l'équipe de gestion mesure le pourcentage du portefeuille exposé à des sociétés qui sont alignées ou fortement alignées avec les 4 ODD cités. L'alignement minimal dans chacun de ces ODD est fixé à 10%, tandis que l'alignement minimal à un niveau agrégé (addition du pourcentage d'alignement des 4 ODD) est fixé à 50%. Ces données sont obtenues à travers un fournisseur de données externe, MSCI ESG. Dans un souci de pertinence, les données sont calculées uniquement sur la partie actions du portefeuille, et la partie obligataire qui n'est pas majoritairement investie en obligations vertes.

En effet, sur la poche obligataire, les investissements peuvent également être effectués par le biais de fonds sous-jacents investissant principalement dans des obligations vertes, les *Green Bonds*. En effet, le sous-segment des *Green Bonds* permet une certaine assurance quant à l'utilisation des recettes des obligations. L'International Capital Market Association (ICMA), une agence indépendante, a défini des principes pour les *Green Bonds*. Dès lors, une obligation alignée à ces principes assure que les recettes de cette obligation sont utilisées dans des projets verts, comme, entre autres, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou de transports propres. Les catégories éligibles pour ces green bonds sont ainsi en ligne avec la philosophie du produit Activmandate Green, bien que l'équipe ne soit pas en mesure de calculer un alignement aux ODDs pour ces obligations vertes.

Préjudice important aux objectifs environnementaux

Le principe qui vise à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux s'applique à travers une stratégie d'exclusion et d'intégration.

Le produit réalise un minimum de 80% d'investissements durables. Les 20% restants sont uniquement constitués de liquidités afin d'assurer la bonne gestion du produit. Dès lors, tous les investissements du produit tiennent compte de ces filtres qui visent à ne pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs.

Si le produit investit uniquement dans des fonds qui respectent certaines normes de durabilité, plusieurs critères d'exclusion sont également mis en place afin de s'assurer que les investissements ne sont pas liés à des sociétés qui pourraient causer préjudice à d'autres objectifs durables, notamment des objectifs sociaux.

Voici davantage de détails quant aux filtres appliqués.

- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés en violation des United Nations Global Compact Principles (UNGC), tel que défini par le fournisseur externe MSCI ESG, qui analyse l'ensemble des controverses affectant une société pour en déduire sa conformité avec ces principes.
- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées, telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques.
- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus issus d'activités liées au tabac (producteurs, distributeurs, fournisseurs et détaillants).
- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés qui génèrent plus de 10% de leurs revenus issus d'activités liées charbon thermique (minage et vente).
- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus de la production d'huile de palme, ou plus de 15% de leurs revenus de la distribution d'huile de palme.
- Le produit n'investit pas dans des fonds qui ne font pas la promotion de caractéristiques ESG ou d'un objectif durable. Les produits de l'article 6 de la SFDR sont exclus de l'univers d'investissement.
- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés qui font face à une ou plusieurs controverses très graves liées à l'environnement, aux clients, aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la gouvernance. Les controverses sont gérées de manière récurrente et dynamique grâce à l'outil MSCI ESG Manager qui envoie une alerte lorsqu'un événement survient.

Stratégie d'investissement

Activmandate Green est un produit d'investissement thématique qui vise à constituer un portefeuille de fonds qui contribue aux ODD des Nations Unies. L'équipe de gestion cible le positionnement opportun pour bénéficier d'opportunités environnementales, tout en minimisant le risque d'exposition à des entreprises mal préparées aux défis environnementaux à venir. Dans ce contexte, le changement climatique et les sujets liés à l'environnement sont particulièrement pertinents.

Exclusion

La stratégie d'investissement implique tout d'abord un filtrage négatif qui permet d'exclure les fonds qui ne répondent pas à certains critères :

1. **Armes controversées** : En accord avec les conventions internationales, l'équipe de gestion exclut totalement de sa sélection les fonds exposés à des entreprises actives dans la production d'armes controversées, telles que les mines antipersonnel, les munitions à fragmentation, les armes chimiques et biologiques, les munitions à uranium appauvri, armes

nucléaires, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires, phosphore blanc, fragments non détectables, ...

2. **Violateurs UNGC** : L'équipe de gestion exclut les fonds exposés à des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies.
3. **Tabac** : L'équipe de gestion exclut les fonds exposés à des producteurs de tabac, ou à des sociétés qui dérivent plus de 5% de leurs revenus de la distribution, vente et fourniture de produits qui supportent l'industrie du tabac.
4. **Charbon** : L'équipe de gestion exclut les fonds exposés à des entreprises qui tirent plus de 10% de leurs revenus de l'exploitation du charbon et de sa vente à des tiers.
5. **Huile de palme** : L'équipe de gestion exclut les fonds exposés aux producteurs d'huile de palme qui tirent plus de 5% de leurs revenus de cette activité et les distributeurs qui tirent plus de 15% de leurs revenus de l'huile de palme.
6. **SFDR** : Pour s'assurer que les fonds qu'elle sélectionne sont également conformes à la réglementation, l'équipe de gestion limite ses choix aux fonds conformes à l'article 8 ou 9 de la SFDR, donc aux produits qui promeuvent des caractéristiques ESG ou un objectif de durabilité. Les produits de l'article 6 sont exclus de l'univers d'investissement établi.
7. **Controverses** : L'équipe de gestion exclut les fonds exposés à des entreprises confrontées à une ou plusieurs controverses très sévères liées à l'environnement, aux clients, aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la gouvernance. Les controverses sont gérées par le biais d'un monitoring récurrent et de manière dynamique également grâce à MSCI ESG qui envoie une alerte lorsqu'un événement survient.

Intégration

1. Pour sélectionner des fonds, l'équipe de gestion utilise une approche Best-in-Class basée sur les scores ESG de MSCI qui évaluent les fonds selon leurs risques et opportunités ESG à long terme. Pour qu'un fonds soit éligible à la classification ESG, il doit atteindre le seuil minimal de A préalablement fixé et l'ensemble du portefeuille doit maintenir une note moyenne de AA (hors liquidités).
2. Ensuite, une analyse qualitative est effectuée : l'équipe de sélection de fonds contacte les gérants des fonds sous-jacents pour évaluer leur approche en matière de durabilité. Cette étape comprend l'évaluation de l'intégration de l'ESG dans le processus d'investissement, la philosophie d'investissement de l'équipe et l'engagement en matière de durabilité.
3. De plus, l'objectif d'Activmandate Green étant de contribuer aux ODD des Nations Unies, l'équipe de gestion utilise une mesure qui indique si le fonds sous-jacent est exposé à des entreprises alignées ou fortement alignées avec les 4 ODD suivants :
 - Eau propre et assainissement (ODD 6)
 - Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7)
 - Consommation et production responsables (ODD 12)
 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13).

Le minimum d'alignement visé est calculé au niveau agrégé du portefeuille, où l'alignement minimum dans chacun des ODD est fixé à 10%, tandis que le minimum au niveau agrégé des quatre ODD est fixé à 50%. Cet alignement n'est pas calculé pour la part des investissements effectués dans des fonds d'obligations vertes. Ces fonds sous-jacents investissant principalement dans des obligations vertes sont en effet considérés comme des investissements durables répondant aux objectifs environnementaux du produit. Néanmoins, l'équipe n'est pas encore en mesure de calculer l'alignement aux ODD pour ces fonds.

Enfin, le produit prend en considération les incidences négatives de ses investissements (PAI) à travers sa sélection de fonds externes qui en tiennent compte, mais également à travers sa politique d'exclusion détaillée en amont. Ces indicateurs font l'objet d'une publication annuelle communiquée sur le site internet.

Proportion des investissements

Le produit investit exclusivement dans des fonds respectant les critères précités et peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en liquidités.

Dès lors, le produit investit un minimum de 80% de ses actifs nets dans des fonds en ligne avec son objectif de durabilité. Les 20% restants peuvent uniquement comprendre des liquidités, dans un objectif de bonne gestion du produit.

Ces investissements sont susceptibles d'être alignés à la Taxonomie européenne ou non. En effet, aucun alignement minimum à la Taxonomie européenne n'est recherché.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Plusieurs indicateurs sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit. En voici le détail.

1. Le pourcentage des investissements dans des fonds exposés à des sociétés produisant des armes controversées doit être de 0% maximum.
2. Le pourcentage des investissements dans des fonds exposés à des sociétés en violation des principes UNGC doit être de 0% maximum.
3. Le pourcentage des investissements dans des fonds exposés à des entreprises liées au tabac (plus de 5% des revenus) ne doit pas dépasser 0%.
4. Le pourcentage des investissements dans des fonds exposés à des entreprises liées au charbon ne doit pas dépasser 0%, si la part maximale du revenu dérivé de l'exploitation du charbon et de sa vente à des tiers dépasse 10%.
5. Le pourcentage des investissements dans des fonds exposés à des producteurs d'huile de palme ne doit pas dépasser 0%, si plus de 5% de leurs revenus proviennent de cette activité, et pour les distributeurs, ce pourcentage ne doit pas dépasser 0% si plus de 15% de leurs revenus proviennent de l'huile de palme.
6. Le pourcentage des investissements dans des fonds non conformes à l'article 8 ou 9 de la SFDR doit être de 0%.

7. Le pourcentage des investissements dans des fonds qui possèdent une notation ESG (MSCI) inférieure à A doit être de 0% maximum.
8. Le pourcentage des investissements dans des fonds exposés à des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses très sévères liées à l'environnement, aux clients, aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la gouvernance doit être de 0%.

L'ensemble de ces informations sont obtenues à travers le fournisseur de données externe MSCI ESG.

En plus de ces critères négatifs, nous disposons de plusieurs indicateurs basés sur l'alignement avec les ODD des Nations Unies. Les voici en détail.

1. Le pourcentage d'investissement dans des entreprises qui sont alignées ou fortement alignées avec l'ODD 6 (Eau propre et assainissement) doit être d'au moins 10%.
2. Le pourcentage d'investissement dans des entreprises qui sont alignées ou fortement alignées avec l'ODD 7 (Énergie abordable et propre) doit être d'au moins 10%.
3. Le pourcentage d'investissement dans des entreprises qui sont alignées ou fortement alignées avec l'ODD 12 (Consommation et production responsables) doit être d'au moins 10%.
4. Le pourcentage d'investissement dans des entreprises qui sont alignées ou fortement alignées avec l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) doit être d'au moins 10%.

L'alignement minimal à un niveau agrégé (addition du pourcentage d'alignement des 4 ODD) est fixé à 50%. Ces données sont obtenues à travers un fournisseur de données externe, MSCI ESG. Dans un souci de pertinence, les données sont calculées uniquement sur la partie actions du portefeuille, et la partie obligataire qui n'est pas majoritairement investie en obligations vertes.

Le compartiment calcule par ailleurs la part de ses investissements dans des fonds qui ont une contribution nette positive à ces quatre ODD.

1. Dans la mesure où le produit peut également investir ses avoir dans des fonds obligataires eux mêmes majoritairement investis en obligations vertes (répondant aux Green Bond Principles de l'ICMA), la part de ces investissements est calculée.

Enfin, le produit doit avoir une notation ESG moyenne de minimum AA.

Méthodologies

La mesure des indicateurs détaillés ci-dessus est obtenue à travers la somme du poids des investissements liés à chacun des indicateurs. Ces indicateurs sont donc représentés à travers un pourcentage de la valeur nette totale du produit.

Provenance des données

La méthodologie d'investissement est dépendante de données obtenues à travers des fournisseurs externes. À cet effet, les investissements sous-jacents dépendent des données obtenues chez ces fournisseurs. La qualité des données externes est évaluée tout au long de la relation d'affaires. Conformément à la Procédure d'évaluation et de sélection des fournisseurs de recherche de la Société, tout fournisseur externe de recherche payante doit être sélectionné préalablement à la

signature d'un contrat et être évalué tout au long de la relation d'affaires selon certains critères et modalités prédéfinis (couverture et qualité des données, prix, etc.).

Le marché des données liées à la durabilité est en constante évolution et la couverture des données est en pleine croissance. Dès lors, l'équipe de gestion s'informe régulièrement sur les avancées du marché des données dans le but de travailler avec des données de qualité.

Limites de la méthodologie et des données

La méthodologie d'investissement est dépendante de données obtenues à travers des fournisseurs externes. À cet effet, les investissements sous-jacents dépendent des données obtenues chez ces fournisseurs. La qualité des données externes est évaluée tout au long de la relation d'affaires.

Il est également important de noter que la politique d'investissement du produit possède un objectif de durabilité. La sélection de fonds basée sur des critères extra-financiers peut entraîner des biais sectoriels et/ou géographiques dans les investissements.

Si la méthodologie a effectivement été pensée pour permettre une certaine diversification, une approche environnementale entraîne des biais envers certains secteurs d'activités, ce qui peut limiter le potentiel de diversification du produit.

Due Diligence

Pour s'assurer que les actifs sélectionnés sont en ligne avec la politique d'investissement du produit, le Comité ESG de la Société prend connaissance des investissements et peut, si nécessaire, demander au gestionnaire de fournir des explications sur ses investissements, voire le désinvestissement de certaines positions.

Politique d'engagement

L'objectif de durabilité du produit n'est pas lié à une politique d'engagement.

Réalisation de l'objectif de durabilité

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas son objectif de durabilité à travers une comparaison à un indice de référence.

En effet, le produit fait valoir un objectif d'investissement durable qui consiste à contribuer aux ODD des Nations Unies. Cet objectif se mesure à travers la recherche d'un alignement minimum aux 4 ODD sélectionnés pour le produit.